

RÈGLEMENT 176-2010

Résolution 168-2010 : Règlement numéro 176-2010 visant à modifier le plan d'urbanisme numéro 50-89 de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1. articles 109 et suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement décrétant un plan d'urbanisme le 2 octobre 1989;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'urbanisme est entré en vigueur le 19 mars 1990;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme de la municipalité afin de permettre l'agrandissement de l'aire d'affectation du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE cette modification doit se faire en concordance avec le nouveau schéma d'aménagement 2009 de la MRC et le règlement de zonage de la municipalité afin de permettre la construction d'une résidence sur le lot qui a fait l'objet d'une exclusion par la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le plan d'urbanisme afin de permettre l'agrandissement du périmètre urbain par **l'inclusion** des lots **645-P et 646-P** du cadastre de la paroisse Saint-Fabien, situés à l'est de la rue Nicolas Rioux et au sud de la rue principale;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 mai 2010 par monsieur Émilio Dumais;

CONSIDÉRANT QU' : un premier projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil le 20 mai 2010;

CONSIDÉRANT QU' : une assemblée publique aux fins de consultation s'est tenue le 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QU' : un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE : le projet ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire et n'exige pas d'ouverture de registre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité que le Conseil Municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier le plan d'urbanisme pour permettre l'agrandissement des limites de la zone 56 du périmètre d'urbanisation

ARTICLE 3. MODIFICATION DU PLAN : LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL(plan No 2)

Le plan No 2 intitulé « Les grandes affectations du sol » du plan d'urbanisme est modifié de façon à agrandir la zone 56 du périmètre urbain par l'inclusion des lots **645-P et 646-P**, situés à l'est de la rue Nicolas Rioux et au sud de la rue principale.

La portion du territoire visé est présentée à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4. MODIFICATION DU PLAN : LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL(plan No 3)

Le plan No 3 intitulé « périmètre d'urbanisation » du plan d'urbanisme est modifié.

La modification consiste à l'agrandissement de l'affectation résidentielle moyenne densité par l'inclusion des lots 645-P et 646-P du cadastre de la paroisse de Saint-Fabien, situés à l'est de la rue Nicolas Rioux et au sud de la rue principale.

La portion du territoire visé est présentée à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce 7^e jour de juin 2010.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger Directrice générale
& Secrétaire trésorière

